

# FICHE TECHNIQUE

## Compost végétal Lachute (0,30-0,15-0,20) Compost Lachute type B (certifié BNQ)

No de produit : LAC212002



### AVANTAGES

- Apport de matière organique
- Augmente la rétention en eau du sol
- Apport de nutriments essentiels aux plantes et micro-organismes du sol
- Compost fait à partir de résidus verts recyclés

### COMPOSITIONS

- Compost (feuilles, pelouse, résidus de table et matières ligneuses)
- Tourbe de sphaigne



### ANALYSE MINIMALE GARANTIE (BASE HUMIDE)

Type	
<b>Azote total (N)</b>	<b>0,30%</b>
0,25% d'azote insoluble dans l'eau	
<b>Acide phosphorique assimilable (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)</b>	<b>0,15%</b>
0,20% d'acide phosphorique total moyen	
<b>Potasse soluble (K<sub>2</sub>O)</b>	<b>0,20%</b>
<b>Matière organique</b>	<b>15%</b>
<b>Humidité maximale</b>	<b>65%</b>

### ANALYSE (BASE SÈCHE)

Type	
<b>pH</b>	<b>6,5-8,0</b>
<b>Rapport C/N</b>	<b>10-25</b>
<b>Matière organique (base sèche)</b>	<b>25 %</b>

### MODE D'EMPLOI / UTILISATION

#### Fertilisation des vivaces, arbres et arbustes, potagers et plates-bandes

- Au printemps, épandre 1,25 cm (1/2 po) de compost végétal sur le sol et incorporer sur une profondeur de 15 cm (6 po) si possible. Répéter tous les 2 ans.

#### Plantation annuelles, vivaces, plantes potagères, arbres et arbustes

- Lors de la plantation, mélanger 1 partie de compost végétal à 4 parties de terre.

#### Implantation pelouse

- Avant l'implantation d'une nouvelle pelouse, épandre 2,5 cm (1 po) de compost végétal sur le sol et incorporer sur une profondeur de 15cm (6 po).

*Dû à la provenance des matières utilisées pour sa fabrication (collecte municipale de matières organiques) et malgré le fait que le produit soit finement tamisé, il pourrait y avoir présence de corps étrangers de petite dimension.*

#### Usage agricole

- Épandre sur le sol à une dose maximale de 35 tonnes/ha par année.

#### Produit livré en vrac

- Le poids estimé du produit apparaît sur le billet de pesée remis par le transporteur au moment de la livraison du produit.

*Avis - le taux d'application doit être conforme aux règlements provinciaux ou territoriaux pour l'application d'éléments fertilisants ou d'éléments traces sur les sols ainsi qu'à la loi sur les engrais et au règlement sur les engrais.*

**CONTACTEZ-NOUS!**